

Réunion du 5 octobre 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

**N° CP/2015/436 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Décision d'envoi en possession provisoire des nouvelles
parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et
forestier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM**

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 123-10 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil Général du 8 novembre 2010 ordonnant l'opération d'aménagement foncier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM et fixant le périmètre ;

Vu les délibérations de la commission communale d'aménagement foncier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM du 5 février 2015 et du 17 septembre 2015 demandant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles et fixant les modalités de cet envoi ;

Vu la délibération de la commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin du 23 septembre 2015 proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour l'opération d'aménagement foncier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM ;

- Décide que les propriétaires, attributaires des nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la commission communale d'aménagement foncier prises en date du 17 septembre 2015, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM, dans les conditions définies ci-après :
1) Cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties :

- après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre 2015,
- l'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.

2) Pour les parcelles modifiées par décision de la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession définitive s'effectuera après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date clôture de l'opération, sauf accord entre les parties.


3) Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du président du Conseil Départemental ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM.

4) La présente délibération sera affichée en mairie d'OBERSCHAEFFOLSHEIM et notifiée individuellement à tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier.

5) Le président du Conseil Départemental, le président de la commission communale d'aménagement foncier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM et le maire d'OBERSCHAEFFOLSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Autorise son président à signer l'arrêté ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'OBERSCHAEFFOLSHEIM.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20151005-lmc195534-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 12/10/15